Granier, Elia, « Femmes et crime de recel de grossesse et suppression de part dans les archives du parlement de Paris, 1699-1724 », Master 2 Histoire et Anthropologie des sociétés médiévales et modernes, sous la direction de Jean-François Chauvard, Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Mémoire soutenu le mardi 23 septembre 2025.

Ce mémoire de Master 2 s'intéresse au crime de recel de grossesse et suppression de part et aux femmes qui sont accusées d'avoir commis ce crime dans le premier quart du XVIII^{e} siècle. Créé en février 1557 par un édit d'Henri II, le crime de recel de grossesse et suppression de part instaure une présomption d'homicide – punie de mort – contre toute femme qui cache sa grossesse et son accouchement, ne déclare ni l'un ni l'autre, et dont l'enfant est retrouvé mort sans avoir été baptisé, ni avoir reçu la sépulture ordinaire des chrétiens. Il permet donc de condamner des cas d'infanticide et d'avortement. Pour étudier ce crime, ont été majoritairement consultées les archives criminelles du Parlement de Paris : des arrêts, des pièces de procédure, des procès-verbaux de torture et d'exécution et, surtout, des plumitifs du Conseil de la Tournelle (documents qui contiennent notamment un résumé du dernier interrogatoire du prévenu avant son jugement par le Parlement). Le mémoire s'appuie aussi sur les archives des juridictions de première instance de l'actuelle Île-de-France, ainsi que sur des traités juridiques. Ces recherches se basent sur un corpus de 280 affaires et de 484 prévenus, parmi lesquels 276 sont des femmes accusées de recel de grossesse et de suppression de part et 208 sont des accusés secondaires jugés dans le cadre des affaires.

Ce mémoire vise tout d'abord à étudier le recel de grossesse et suppression de part en tant que crime spécifique, qui englobe l'infanticide et l'avortement mais ne se limite pas à ces derniers. Il propose une définition du crime de recel de grossesse et suppression de part, mais également des crimes qui s'en approchent : avortement, infanticide et exposition d'enfant. Surtout, ce mémoire s'intéresse à la parole des femmes et à leurs arguments et stratégies de défense face à la justice. À cette fin est proposée une typologie des moyens de défense mobilisés par les accusées en sept catégories, qui se divisent elles-mêmes en vingt sous-catégories. Ce mémoire met également en avant le cas des accusées qui prennent la parole pour défendre autrui : il s'agit alors parfois d'essayer de se défendre soi-même de façon détournée, mais certaines accusées mettent en avant leur propre culpabilité pour innocenter un proche.

Ce mémoire s'intéresse à la dimension juridique du crime, par l'étude de la législation canonique et laïque, des divers acteurs institutionnels – hommes d'Église, praticiens et personnel judiciaire – impliqués dans le crime, de la procédure judiciaire et des peines. Le Parlement prononce des sentences plus douces que les juges de première instance, notamment lorsqu'il s'agit de la pendaison : ainsi, 76,2% des accusées principales sont condamnées à mort en première instance, tandis que le Parlement de Paris ne prononce cette sentence que contre 27,9% des prévenues. Il s'agit aussi de proposer une étude du profil des accusées : dans la majorité des cas, ce sont des jeunes filles d'entre 20 et 30 ans, célibataires, qui n'ont jamais été mariées, qui n'ont pas eu d'enfant dans le passé, issues de basses couches sociales, et qui sont servantes ou domestiques. Souvent, leur enfant est issu d'une relation sans futur, car le père ne peut pas se marier avec elles, ne veut pas s'occuper de l'enfant, ou parce qu'il y a une différence de niveau social entre l'accusée et le père de l'enfant. Cette étude s'intéresse également au recel de grossesse et à la suppression de part en tant que pratiques : sont ainsi étudiées les techniques de l'avortement, mentionnées dans une affaire sur dix environ, bien qu'il soit souvent infructueux, de l'infanticide, et la manière et le moment auxquels les femmes se débarrassent du corps de l'enfant. Enfin, ce mémoire propose une étude de cas : à travers l'affaire Marie Anne Le Noir, qui est une affaire de double recel de grossesse et suppression de part, il s'agit de suivre une procédure judiciaire du début à la fin, mais aussi d'examiner plus en détail la

construction d'une stratégie de défense, à la fois devant la justice et face à la communauté villageoise.

Bien que l'on s'intéresse surtout aux femmes accusées de recel de grossesse et de suppression de part, une place est également accordée aux accusés secondaires. Les peines et les chefs d'accusation prononcés à leur encontre, leur profil, leurs liens avec l'accusée principale et les principaux arguments de défense qu'ils invoquent sont ainsi également étudiés. Une attention particulière est portée aux pères des enfants et à leur implication dans les procédures judiciaires. Bien qu'ils semblent identifiables dans 167 affaires, en effet, seuls 92 hommes soupçonnés d'être les pères des enfants sont inquiétés par la justice. De plus, près de la moitié de ces 92 prévenus fuient dès le début de la procédure judiciaire et sont jugés en leur absence : ils ne participent alors pas au procès, ni en première instance ni devant le Parlement.